



## AVIS PUBLIC PROMULGATION DU RÈGLEMENT 860-86

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

**Que** le règlement 860-86 a été adopté par le Conseil municipal, le 14 mai 2019, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 19 juin 2019, en vigueur le 19 juin 2019, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 860-86 a pour effet de modifier le règlement numéro 860 de la manière suivante :

1. en modifiant le paragraphe 1) du premier alinéa de l'article 207 du chapitre 5 concernant les thermopompes, chauffe-eau et filtres de piscines et appareils de climatisation et autres équipement similaires;
2. en ajoutant une note à la grille des usages et normes des zones H709 et H903 concernant le Règlement sur les P.I.I.A.;
3. en modifiant les limites de la zone C107 pour agrandir la zone H105-1;
4. en modifiant les limites de la zone A011 pour agrandir la zone H101 et pour suivre les délimitations du périmètre d'urbanisation;
5. en modifiant la grille des usages et normes de la zone H903 afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 4 à 8 logements (H-3) isolées et jumelées;
6. En modifiant le rapport logement/ bâtiment maximal pour les habitations bifamiliales et trifamiliales isolées et jumelées de la grilles des usages et normes de la zone H903.

**Que** ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 21 juin 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
Greffière